

Image not found or type unknown



## Commission d'agence immobilière encore en vigueur après faillite ?

Par **Maxime\_hly**, le **19/01/2024** à **17:58**

Bonjour question importante et urgente.

Lors d'un achat de vente Immobilière d'un montant ex 90 000€ avec 10 000€ de commission de l'agence immobilière. Cette même agence fait faillite avant la vente officielle chez le notaire. Nous n'avons donc pas payé les 10 000€ de commission lors de la vente officielle chez le notaire.

Mais là le notaire nous relance en disant quand vue de pouvoir solder le dossier nous devons payer les 10 000€ restant par virement qui ne figurait plus dans le dossier de vente chez le notaire.

Sommes nous obligés de payer ou non ?

Merci d'avance.

Par **Marck.ESP**, le **19/01/2024** à **18:04**

Bonjour

Effectivement, cette commission pour un mandat antérieur fait partie du dossier de liquidation.